ÉTABLIR UN CONTRAT DE GROUPEMENT - AIDE

JUILLET 2025

Cible principale de l'outil

Bénéficiaire et/ou Assistant Maitre d'Ouvrage	Maitre d'œuvre	Entreprise travaux	Exploitant mainteneur
	✓	✓	✓

Chronologie : à quelle(s) étape(s) du projet utiliser cet outil ?

Amont	Constitution du marché	Contractualisation	Réalisation	Exploitation
	✓	✓	✓	✓

Besoin auquel l'outil répond

Ce document présente les éléments devant apparaitre dans un contrat de groupement lorsqu'un CPE est engagé sur le projet. Ces éléments ne sont pas forcément exclusifs au CPE.

En juin 2012, la Fedene et Syntec-Ingénierie ont élaboré un contrat type de *Groupement Momentané d'Entreprises dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique.* Ce document est repris en annexe de ce document.

Dans ce document, les points clés à ne pas oublier ou sous-estimer sont ainsi rappelés.

PROFEEL, un programme financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

AVERTISSEMENT

Bien que les auteurs aient pris des mesures quant à la qualite des outils et livrables, ils ne peuvent être tenus responsables quant à leur utilisation et aux conséquences en résultant. Le contexte réglementaire est susceptible d'évoluer. De plus les données et informations contenues dans ce document peuvent être sujettes à des mises à jour et des modifications sans préavis, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

RESSOURCES LIÉES DANS LA BOÎTE À OUTILS CPE

Compartiments N°	Désignation	Quels outils de la boîte à outils CPE sont en lien avec cet outil	
1	« Je me renseigne »		1.1 Présentation pédagogique du CPE
			1.2 Choisir son CPE
			1.3 Intérêt du CPE en copropriété
			1.4 Les facteurs clés pour réussir un CPE
			1.5 Rappels sur le cadre juridique d'un CPE
			1.6 Ressources documentaires sur le CPE
2	« Je monte un CPE »		2.1 Guide de préparation d'un marché CPE – tomes 1 à 3
			2.1.0 Guide de préparation d'un marché CPE – tome 0 – Structure du guide
			2.1.1 Guide de préparation d'un marché CPE – tome 1 – Comprendre les enjeux de préparation d'un CPE
			2.1.2 Guide de préparation d'un marché CPE – tome 2 – Qualifier son besoin
			2.1.3 Guide de préparation d'un marché CPE – tome 3 – Construire la documentation du marché
			2.2 Etablir la situation de référence d'un CPE – Check List
			2.3 Composer l'équipe de pilotage d'un CPE
			2.4 Définir les objectifs d'un CPE
			2.5 Echanger entre parties prenantes d'un CPE
3	« Je réponds à un CPE »		3.1 Evaluer la qualité de la situation de référence d'un CPE
		☑	3.2 Répartir les honoraires au sein du groupement d'un CPE
		☑	3.3 Partager les tâches du groupement d'un CPE
4	« Nous contractualisons et suivons un CPE »	☑	4.1 Matrice des risques d'un CPE
		☑	4.2 Contrat-type pour l'établissement d'un CPE
		☑	4.3 Etablir un contrat de groupement pour un CPE – Aide
			4.4 Découvrir les contrats d'exploitation avec intéressement
			4.5 Outil de suivi de l'engagement d'un CPE – Guide d'utilisation
			4.6 Outil de suivi de l'engagement d'un CPE
5	« Je finance un CPE »		5.1 Les fiches CEE dédiées au CPE Services

MISSIONS

1 RÉPARTITION DES MISSIONS

Le contrat de groupement doit contenir un paragraphe décrivant explicitement les missions qui sont à la charge de chacun des membres du groupement.

Le tableau suivant présente une proposition de répartition des missions liées au CPE. Suivant le programme du projet les missions peuvent être ajustées :

Partie	Prestations et/ou Travaux
Architecte	Plans
Bureau d'études Fluides	Etudes et plans Fluides : CVC, PLB, CFO/CFA Rédaction du PMV Engagement de performance
Bureaux d'études Energie	Etudes SED
Agent de Commissionnement	Démarche de Commissionnement
Economiste	Economie de projet
Mandataire	Coordination du Groupement Synthèse
Entreprise CVC	Travaux de CVC/PLB – hors fluide spéciaux
Entreprise CFO/CFA	Travaux de CFO/CFA/Audiovisuel
Exploitant	Entretien-Maintenance Conduite des installations Rédaction du PMV Engagement de performance
...	...

Il ne faudra pas oublier de préciser :

- Le rôle du mandataire
- Les obligations des membres : à l'égard du mandataire, ainsi que les obligations particulières.

2 RÉPARTITION DES TÂCHES

Le document traité dans l'outil 3.3 « Répartition des tâches du groupement », doit être attaché en Annexe du contrat de groupement.

3 FINANCIER

Les rémunérations des membres du groupement doivent être spécifiées, ainsi que la répartition des pénalités en cas de non atteinte de la performance énergétique visé.

La répartition des pénalités peut être réalisée de la façon suivante :

⇨ Si le fait générateur est imputable à un seul membre :

- Les pénalités encourues sont supportées intégralement par le membre responsable

⇨ Si le fait générateur est imputable à plusieurs membres :

- Les pénalités encourues sont supportées selon une répartition décidée entre les membres concernés ou à défaut au prorata de leur quote part de fourniture/prestations ayant donné lieu à la pénalité

⇨ Si le fait générateur ne peut être imputé à un ou plusieurs membres :

- Les pénalités encourues sont supportées par tous les membres proportionnellement à leur quote part de fourniture /prestations ayant donné lieu à la pénalité

Les pénalités de performance durant la période de GPA sont présumées imputables aux concepteurs (MOE) et /ou entreprise. À partir de la fin de la GPA, elles sont présumées imputables au mainteneur.

NIVEAU D'ENGAGEMENT

1 RAPPEL DE L'ENGAGEMENT ET DE SES CONDITIONS D'APPLICABILITÉ

Un paragraphe rappelant que le groupement garanti un niveau d'engagement conformément à la contractualisation avec le bénéficiaire. Il faut bien faire référence au document qui précise les modalités.

Il faut préciser que le niveau des consommations d'énergie est recalé en fonction des clauses d'ajustement et selon ce qui est précisé dans le PMV.

2 RÉPARTITION DES CONSÉQUENCES DE NON ATTEINTE DU NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le contrat de groupement doit expliciter comment se répartissent les conséquences de non atteinte du niveau d'engagement entre les membres du groupement.

C'est le contrat avec le bénéficiaire qui définit les obligations de réparation.

	RÉPARTITION DES OBLIGATIONS DE RÉPARATION AU TITRE DE LA GARANTIE DE PERFORMANCE		
PÉRIODE	Concepteurs (*)	Entreprise Travaux	Mainteneur
Pendant la période d'Exploitation Maintenance	[x] %	[x] %	[x] %
(*) la répartition entre les concepteurs doit-être reprécisée ici.			

Cette répartition doit être réalisée en fonction des responsabilités de chacun dans l'atteinte des objectifs. S'il n'est pas possible de déterminer la responsabilité, une répartition par défaut peut être prévu. (Cf. § 1.3)

Si la notion est prévue dans le contrat, il faut faire un rappel sur le ou les tunnels de neutralisation qui sont prévus dans le contrat avec le bénéficiaire

Un rappel peut être fait concernant le fait que cette répartition forfaitaire ne s'applique que si les obligations de réparation au titre de l'engagement énergétique sont considérées comme hors champ des dommages relevant de la garantie décennale.

3 RÉPARTITION DES CONSÉQUENCES EN CAS DE SURPERFORMANCE

Un paragraphe précise la répartition d'intéressement éventuellement prévu au contrat en cas de surperformance.

Dans un premier temps, une répartition est normalement prévue entre bénéficiaire et prestataire (contrat bénéficiaire/prestataire, voir outil 4.2 « Contrat-type pour l'établissement d'un CPE »). Et dans un second temps, une répartition entre les membres du groupement doit être indiquée dans le contrat de groupement.

	RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT DU GROUPEMENT AU DÉPASSEMENT DU NIVEAU DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE		
PÉRIODE	Concepteurs (*)	Entreprise Travaux	Mainteneur
Pendant la période d'Exploitation Maintenance	[x] %	[x] %	[x] %
(*) la répartition entre les concepteurs doit-être reprécisée ici.			

Accéder gratuitement à l'ensemble des ressources et outils PROFEEL sur www.proreno.fr

PROFÉNO
LA RESSOURCE PRO DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE